

C.S.S. DES DECOUVREURS

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

École Madeleine-Bergeron

2022-2023

Adopté par le conseil d'établissement le 10 mai 2022



**NOTRE ÉCOLE,
UN MILIEU DE VIE !**

Contenu

Préambule	2
Définitions	2
État de la situation.....	3
Chez les personnes ayant une incapacité motrice ou intellectuelle	3
Rôle.....	4
Vulnérabilité	4
Sentiment de contrôle.....	5
Passage à l'âge adulte	5
À l'école Madeleine-Bergeron.....	5
Constats de l'analyse de situation.....	6
Mesures de prévention	7
Objectif 1 : Favoriser l'établissement d'un climat bienveillant et accueillant à l'école.	7
Objectif 2 : Accompagner les élèves dans le développement des habiletés sociales et de la résolution de problème.....	8
Mesures visant à impliquer les parents.....	9
Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte	9
Par un élève.....	9
Par un membre du personnel.....	9
Actions prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.....	10
Intervention lorsqu'un acte est constaté par un membre du personnel.....	10
Intervention lorsqu'un événement est dénoncé après les faits.	10
Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement ou plainte	11
Sensibilisation auprès du personnel.....	11
Tenue de dossier	11
Mesures de soutien offertes aux victimes, aux témoins et aux auteurs d'un acte.....	11
Victime.....	12
Auteur.....	12
Témoïn.....	12
Sanctions disciplinaires applicables.....	13
Suivi donné aux signalements	13

Préambule

L'école Madeleine-Bergeron est un établissement scolaire avec un mandat suprarégional accueillant une centaine d'élèves de 4 à 21 ans ayant une déficience motrice ou organique accompagnée ou non d'une déficience intellectuelle de modérée à sévère. Plusieurs programmes éducatifs y sont offerts (préscolaire, CAPS, PFEQ, DIP, DÉFIS et FPT). Les élèves peuvent fréquenter notre milieu pendant une quinzaine d'années. Il est donc d'une importance capitale qu'ils puissent y être en sécurité et acceptés tels qu'ils sont.

Toutes les écoles doivent se doter d'un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, en conformité avec la loi numéro 56 (Éditeur officiel du Québec, 2012) adoptée par le gouvernement du Québec en 2012 (voir article 75.1 de la LIP). La raison d'être et la nature de la démarche y sont précisées. Les éléments suivants en sont les composantes principales : les mesures de prévention de la violence et de l'intimidation, les moyens afin de signaler les événements et les interventions qui seront mises en place lorsque nécessaire.

En raison de la multitude de programmes et l'étendue d'âge des élèves, le plan mis en place à l'école Madeleine-Bergeron doit être inclusif d'un large éventail de besoins et de capacités. Il est nécessaire qu'il prenne en compte les différences de nos élèves au niveau de la socialisation et du développement et qu'il soit pertinent dans la réalité quotidienne de l'école. Pour ce faire, un bref survol de la recherche sur la violence et l'intimidation chez les personnes handicapées est présenté. En complément des informations recueillies lors du sondage auprès du personnel et des orientations du projet éducatif, ces données permettront d'établir un portrait de la situation qui reflète à la fois la réalité sur le terrain et les meilleures pratiques en adaptation scolaire en prévention de la violence.



Définitions

La violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (Éditeur officiel du Québec, 2021).

Tout comportement qui correspond à ce qui se retrouve dans cette définition doit faire l'objet d'une intervention rapide, personnalisée et ciblée. Ces événements doivent être dénoncés et tout doit être mis en place afin que des signalements puissent être faits rapidement.

Intimidation : Le ministère de l'éducation (Éditeur officiel du Québec, 2021) propose quatre critères afin de déterminer si une situation constitue de l'intimidation :

- 1) Inégalité au niveau des rapports de force.
- 2) Caractère répétitif des gestes.
- 3) Geste généralement délibéré.
- 4) Présence de détresse chez la victime.

Ceux-ci doivent tous être présents pour confirmer que l'incident constitue bel et bien de l'intimidation. D'autres facteurs, tels que l'intensité, la fréquence et la durée des comportements peuvent être utilisés afin de juger de la gravité des événements et orienter les interventions.

Conflit : Lorsqu'il y a un désaccord ou une mésentente et que les circonstances ne correspondent pas aux critères de l'intimidation ou de la violence, il est alors question d'une situation de conflit. L'intervention sera différente et le protocole du plan de lutte contre la violence et l'intimidation ne sera pas appliqué. Il en demeure toutefois que ces situations peuvent être difficiles pour les élèves et leur faire vivre une multitude d'émotions. Ils pourront être accompagnés de façon individualisée dans la résolution de conflit, que ce soit par une éducatrice spécialisée, une enseignante ou une professionnelle. Les conflits faisant partie de la vie normale en société, leur résolution dans un contexte scolaire, de façon encadrée, peut ainsi devenir une situation d'apprentissage.

État de la situation

La violence et l'intimidation chez les personnes ayant une incapacité motrice ou intellectuelle

Les personnes qui ont une incapacité, que ce soit au niveau moteur et/ou intellectuel sont plus à risque d'être victime de violence, d'intimidation et de mauvais traitements tout au long de leur vie. À l'école, dans un contexte régulier, ils peuvent être de 1.5 à 2 fois plus exposés à de l'intimidation et de la victimisation par leurs pairs (UNESCO, 2021). Cependant, dans un milieu spécialisé comme le nôtre, il tend à y avoir beaucoup moins d'événements de violence et d'intimidation. Cela pourrait être dû au ratio important d'intervenant, ce qui assure une présence importante d'adultes dans l'école. Aussi, dans notre milieu, il est possible de constater que les élèves sont constamment exposés à la différence. Cela peut favoriser une plus grande ouverture d'esprit et une meilleure acceptation des autres tels qu'ils sont, ce qui réduit la probabilité du recours à la violence et l'intimidation chez un élève. Le constat est donc que nos élèves sont peu exposés à la violence et l'intimidation à l'école, que c'est en quelque sorte

un milieu protégé, mais qu'ils pourraient y être davantage exposés dans la société de manière large.



Il y a peu d'interventions ou de programmes de prévention qui sont adaptés pour les élèves ayant une incapacité, qu'elle soit motrice ou/et intellectuelle. La situation est d'autant plus complexe que la nature spécialisée de notre milieu a comme implication que nous accueillons des élèves qui sont très différents les uns des autres. Ils représentent un large éventail de profils, avec des forces et des besoins qui varient drastiquement au niveau interindividuel. Les mesures de prévention universelles seront donc pertinentes, mais les mesures plus ciblées, adaptées aux besoins de chacun, seront d'autant plus importantes. Certaines informations, provenant de diverses sources de données probantes et de l'expérience d'intervenants, permettant de bien orienter ces mesures sont présentées ci-dessous.

Rôle

La façon dont les situations d'intimidation se vivent peut varier selon le profil ou le type de différence. Par exemple, les jeunes qui ont une déficience intellectuelle vivent typiquement moins d'autodétermination au quotidien, ils sont ainsi plus à risque d'être impliqués dans des situations où il y a un déséquilibre au niveau du pouvoir (Maïano et al., 2016). Ils sont aussi davantage à risque d'être à la fois intimidateur et victime, car c'est un profil typique pour les jeunes qui ont une moins bonne compréhension des situations sociales complexes (UNESCO, 2021). Par ailleurs, lorsque confrontés à une situation d'intimidation, ils sont plus souvent des « spectateurs passifs », c'est-à-dire qu'ils ne sauraient pas comment réagir lorsqu'ils sont exposés à une situation d'intimidation.

Certains facteurs, tel que l'hyperactivité et les troubles de comportement sont corrélés avec le fait d'être auteur d'actes d'intimidation et de violence. À l'opposé, les problèmes relationnels, émotionnels et l'isolation sociale sont davantage reliés à un risque d'en être une victime (Maïano et al., 2016). Ce sont des enjeux qui peuvent être présents chez une proportion significative de nos élèves. Ainsi, ce type de différence dans la façon dont les rôles sont distribués dans une situation de violence et d'intimidation peut constituer une piste d'intervention qui permettra de mieux cibler les interventions.

Vulnérabilité

Dépendamment de leur personnalité, de leur tempérament et de la nature de leur handicap, les élèves de l'école Madeleine-Bergeron peuvent être plus à risque d'être victime de violence ou d'intimidation. Certains facteurs, comme la naïveté, une conscience des risques limitée ou un jugement diminué (Griffin, Fisher, Lane et Morin, 2019) sont des facteurs de risque de la victimisation. Un autre point de vulnérabilité peut être au niveau de la reconnaissance des comportements d'intimidation, qui peut être plus difficile pour certains de nos élèves (Maïano

et al., 2022). En dernier lieu, les personnes ayant un handicap sont aussi plus à risque d'être isolées au niveau social, ce qui peut augmenter la probabilité d'être exposé à de la violence et de l'intimidation.

Sentiment de contrôle

Les élèves qui ont une incapacité sévère sont à risque d'avoir un sentiment de contrôle limité sur leur environnement, en raison de l'inadéquation entre celui-ci et leurs capacités. Cela peut aller jusqu'à une impuissance acquise, c'est-à-dire le sentiment de n'avoir aucune influence sur ce qui les entoure. Ces jeunes peuvent mettre en place des stratégies inadaptées afin de rétablir leur perception de contrôle et rétablir leur pouvoir d'agir (Ivery et Endicott, 2018). Lorsque combiné à une mauvaise compréhension des situations sociales, cela peut avoir comme conséquence de créer des situations de violence ou d'intimidation. Il est donc d'autant plus important d'augmenter l'autodétermination des élèves dans le milieu scolaire, afin de leur donner des moyens d'avoir de l'influence sur leur environnement de façon constructive et positive.

Passage à l'âge adulte

Les personnes ayant un handicap sont davantage à risque d'être victime d'un acte de violence à l'âge adulte que la population générale, selon un ratio qui peut varier de 1.5 à 2 fois (Ivery et Endicott, 2018). Ce constat est d'autant plus important dans le cas d'élèves qui fréquentent une école spécialisée qui vont passer d'un milieu très encadré et protégé à un environnement où ils devront être plus autonomes. Le processus de passage à l'âge adulte, que ce soit dans le programme DÉFIS, DIP, FPT ou la démarche de TEVA, pourrait donc être un contexte propice pour préparer cette transition. Des apprentissages d'habiletés sociales et de résolution de problèmes, qui y sont déjà réalisés, pourraient être adaptés afin d'inclure des modules sur la reconnaissance et la prévention de la violence.



À l'école Madeleine-Bergeron

Un sondage a été envoyé aux membres du personnel au début du mois de février 2022 afin de déterminer quelle est leur perception face à la prévalence et la nature de la violence et l'intimidation au sein de l'école Madeleine-Bergeron. Il en ressort deux considérations principales, soit qu'une majorité du personnel ayant été interrogée considère que la violence n'est pas un enjeu majeur à l'école et que lorsqu'il y a de la violence, celle-ci est le plus souvent verbale.

Ce plan s'inscrit dans la même veine que les orientations globales de l'école telles que les valeurs institutionnelles de collaboration, d'engagement et de respect et le projet éducatif 2019-2024. Les trois enjeux qui y ont été identifiés, soit le développement du plein potentiel des

élèves, d'offrir un milieu d'apprentissage stimulant, accueillant et sécuritaire et de favoriser l'engagement de nos partenaires dans le milieu, sont pris en compte dans l'élaboration des objectifs.

Constats de l'analyse de situation

Voici le résumé des forces et des défis de notre milieu par rapport à la gestion de la violence et de l'intimidation suite à l'analyse de la situation. Les données récoltées auprès du personnel et les informations recueillies par rapport aux données probantes sont mises en interaction afin de dresser ce portrait. De ce constat découle les mesures à mettre en place qui sont présentées dans la prochaine section.

Forces	Défis
<ul style="list-style-type: none"> • Présence de beaucoup d'intervenants (scolaire et réadaptation), ce qui permet de bien encadrer les élèves. • Présence de partenaires de l'IRDPQ qui peuvent contribuer aux interventions au sein des murs de l'école. • Peu d'incidents de violence et d'intimidation actuellement rapportés. • Sentiment d'appartenance des élèves et du personnel envers le milieu. • Ouverture d'esprit de la part des élèves face aux différences. 	<ul style="list-style-type: none"> • Grande variabilité entre les groupes et les programmes, les mesures de prévention et d'intervention devront donc faire l'objet d'adaptations. • Coordonner les actions individualisées, étant donné la quantité importante d'acteurs concernés. • Gestion des comportements problématiques dans les aires communes (hall, gymnase lors des pauses). • Vulnérabilité accrue de nos élèves (isolation, habiletés sociales, résolution de problème, etc.) • Transition à l'âge adulte.

Mesures de prévention

Objectif 1 : Favoriser l'établissement d'un climat bienveillant et accueillant à l'école.

Mesures de prévention	Moyens	Indicateurs de réussite
Création d'un environnement positif, sécuritaire, accueillant et bienveillant.	<ul style="list-style-type: none"> • Souligner les succès des élèves dans les classes. • Formations pour le personnel. • Souligner les succès entre collègues. • Coordonner les actions individualisées, améliorer la communication et la coordination. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations suivies par le personnel. • Mesures prises pour souligner le succès des élèves.
Favoriser des relations saines entre les élèves.	<ul style="list-style-type: none"> • Activités impliquant toute l'école, par exemple au niveau culturel ou sportif. • Sorties scolaires impliquant plusieurs groupes. • Encourager les enseignants à faire des activités impliquant plusieurs groupe-classe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités ayant eu lieu au cours de l'année.
Implication des partenaires de l'IRDPO.	<ul style="list-style-type: none"> • Faire parvenir des informations sur notre plan de lutte en début d'année. • Donner les coordonnées de la personne responsable de l'application du plan. • Concertation par rapport à la démarche. 	<ul style="list-style-type: none"> • Communications ayant été mises en place. • Nombre de rencontres.
Implication des élèves afin d'augmenter leur sentiment de contrôle par rapport à leur environnement et leur sentiment d'appartenance au milieu.	<ul style="list-style-type: none"> • Formation d'un comité étudiant. • Fournir des opportunités de prise de décision aux élèves. • Consultation des élèves en lien avec les mesures. • Lecture et signature des règles de vie de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures mises en place. • Initiatives des élèves. • Rencontre d'un comité étudiant.

Objectif 2 : Accompagner les élèves dans le développement des habiletés sociales et de la résolution de problème.

Mesures d'intervention	Moyens	Indicateurs de réussite
Cibler les groupes et les élèves à risque.	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation auprès du personnel enseignant et de soutien en début d'année. • Identification des besoins en comité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres de consultation • Nombre de groupes et d'élèves
Intervention auprès des groupes identifiés.	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation d'ateliers et d'activités aux diverses clientèles (âge, programmes, incapacités). • Animation de groupes ou de sous-groupes par les responsables de l'application du plan. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers et outils adaptés. • Ateliers ou activités animées.
Intervention auprès des élèves identifiés.	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres individuelles auprès des élèves afin d'identifier les besoins. • Surveillance accrue par les éducateurs spécialisés en contexte à risque (récréations, activités en grand groupe). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres individuelles. • Mesures de surveillance mises en place.
Accompagnement pour la transition à l'âge adulte.	<ul style="list-style-type: none"> • Création et adaptation d'ateliers pour la préparation à la transition à l'âge adulte. • Animation d'ateliers auprès du groupe de FPT. • Animation d'ateliers auprès des groupes DÉFIS. • Implication des élèves dans la démarche. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers et outils adaptés. • Mesures prises pour souligner le succès des élèves. • Rétroactions des élèves. • Rétroaction des élèves qui reviennent des milieux de stage.
Formation du personnel.	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en début d'année pour assurer que le personnel s'approprié la démarche. • Formation plus pointue auprès des personnes responsables d'appliquer le plan. 	<ul style="list-style-type: none"> • Heures de formation.

Mesures visant à impliquer les parents

Les parents ont un rôle important en ce qui a trait à l'accompagnement dans ces situations, étant donné qu'ils sont les premiers spécialistes de leurs enfants. Afin de les impliquer dans la prévention de la violence et dans le dépistage des enjeux dont les élèves pourraient faire l'expérience, les mesures suivantes seront mises en place :

- Présentation du plan au conseil d'établissement.
- Rédaction et envoi d'un résumé à tous les parents au début de l'année scolaire.
- Identification d'un membre du personnel pivot pour répondre aux questions des parents.
- Ouverture d'une boîte courriel anonyme pour récolter les signalements et les questions par rapport aux situations de violence et d'intimidation.
- Publication de ressources spécialisées par rapport à la violence et l'intimidation chez les jeunes ayant une incapacité motrice et/ou intellectuelle sur le site web de l'école.



Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte

Par un élève

Divers moyens seront suggérés aux élèves afin qu'ils puissent dénoncer une situation qui les a dérangés, qu'ils soient une victime ou un témoin. Ces différents canaux de communication permettront à tous les élèves d'avoir des moyens accessibles et adaptés à leurs besoins.

- Discussion avec un intervenant en qui ils ont confiance (enseignant, personnel de soutien, professionnel, direction, etc.). Cet adulte doit ensuite faire le suivi avec un intervenant désigné. Une grille sera remplie pour déterminer s'il s'agit d'une situation d'intimidation, de conflit ou de violence et le protocole pourra être appliqué en conséquence.
- Formulaire de dénonciation simplifiés qui seront disponibles au secrétariat. Ils pourront être donnés à la secrétaire ou à une directrice.
- Boîte de courriel pour des dénonciations anonymes.

Par un membre du personnel

Les membres du personnel pourront dénoncer la situation à un membre de la direction ou à une personne responsable de l'application du plan. Les mesures mises en place pourront varier en fonction de la situation (conflit, intimidation, santé et sécurité au travail). Si le contexte correspond à une situation de violence et d'intimidation tel que défini dans ce plan, le

formulaire devra être rempli. Des discussions de cas pourront aussi être demandées. Si la situation est en lien avec un membre du personnel qui est victime d'un acte de violence, la demande sera redirigée au comité de santé et de sécurité au travail de l'école.

Actions prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Intervention lorsqu'un acte est constaté par un membre du personnel

- 1) Arrêt immédiat de l'évènement par un membre du personnel.
- 2) Indiquer que le comportement est inacceptable.
- 3) Nommer et décrire le comportement avec un vocabulaire clair et adapté aux élèves concernés.
- 4) Consigner l'évènement à une fiche de signalement.
- 5) Référence directe faite à une personne responsable.
- 6) Identifier les témoins de l'évènement et intervenir auprès d'eux afin de déterminer si des élèves ont besoin d'un suivi.
- 7) Informer les parents des élèves impliqués.
- 8) Appliquer les mesures de soutien en vigueur.

Intervention lorsqu'un événement est dénoncé après les faits.

- 1) Référence à un intervenant responsable.
- 2) Consignation de l'évènement à une fiche de signalement.
- 3) Rencontre avec toutes les personnes concernées (auteur, victime et témoins).
- 4) Analyse de la situation pour déterminer la gravité de l'incident.
- 5) Informer les parents impliqués.
- 6) Rétroaction à la personne qui a dénoncé la situation (si celle-ci n'est pas anonyme).
- 7) Application des mesures de soutien en vigueur.

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement ou plainte



Sensibilisation auprès du personnel

Plusieurs de nos élèves ont un mode de communication idiosyncratique, c'est-à-dire qu'ils se font comprendre à leur façon, de manière unique, à l'aide d'un mélange de mots, de signes, de communication améliorée et augmentée, d'expressions faciales, etc. Il est donc important qu'ils puissent être accompagnés par un adulte familier pour faciliter la communication lors d'une situation de dénonciation ou d'intervention. Tous les employés de l'école devraient ainsi être informés de l'importance de la confidentialité et de la discrétion qui est attendue suite à leur accompagnement d'un élève, qu'il soit auteur, témoin ou victime. De la documentation à ce sujet sera produite et distribuée à toutes les personnes pouvant être impliquées.

Tenue de dossier

Les fiches de signalement, les formulaires de dénonciation et les informations recueillies dans le cadre des démarches mentionnées dans ce document seront versées dans des dossiers confidentiels. Ceux-ci seront sous clé, dans le bureau du psychoéducateur. Un nombre restreint de personnes, soit les intervenants responsables de l'application du plan, pourront y avoir accès. Les règles usuelles et les bonnes pratiques en lien avec la tenue de dossier seront respectées en tout temps.

Mesures de soutien offertes aux victimes, aux témoins et aux auteurs d'un acte

Tel que mentionné précédemment, il y a une importante variabilité dans le profil de nos élèves, l'accompagnement offert aux victimes, aux auteurs et aux témoins d'un acte d'intimidation ou de violence devra donc être personnalisé. Les familles des élèves concernés ainsi que les membres du personnel qui ont un lien privilégié avec ceux-ci pourraient être consultés, dans une démarche qui respecte la confidentialité, afin d'orienter les interventions. En dernier lieu, bien qu'il puisse y avoir des sanctions d'imposées aux auteurs, il est important de stipuler qu'il est tout aussi important de les soutenir afin de comprendre et d'améliorer leurs comportements.

Victime

- Rencontre avec un intervenant responsable pour évaluer le niveau de détresse.
- Offrir des rencontres ponctuelles avec un intervenant ressource.
- Informer des moyens pour dénoncer si la situation se produit à nouveau.

Auteur

Dans une situation où la gravité est faible et l'élève n'a pas commis d'acte de violence ou d'intimidation par le passé :

- Déterminer un acte de réparation
- Exiger un changement de comportement et d'attitude de la part de l'élève.
- Identifier la cause de l'évènement et proposer un suivi en conséquence (par exemple, développement de la résolution de problème ou d'habiletés sociales)

Dans une situation où la gravité est plus élevée ou si l'élève a commis des actes de violence ou d'intimidation par le passé :

- Appliquer les moyens ci-haut d'abord.
- Suivi régulier avec un intervenant.
- Établissement d'un plan de modification comportementale.
- Concertation avec les intervenants partenaires de l'IRDPO.
- Inclusion d'objectifs et de moyens pour remédier à la situation dans un plan d'intervention (PI ou PSI).

Témoin

- Rencontrer les témoins identifiés par la fiche de signalement, les intervenants terrains et les élèves impliqués.
- Évaluer les besoins de chacun.
- Intervention pour développer les compétences nécessaires pour agir contre la violence et l'intimidation en tant que témoin.



Sanctions disciplinaires applicables

Les sanctions disciplinaires sont très peu fréquentes à l'école Madeleine-Bergeron, en raison de la nature de la clientèle et de l'approche scolaire qui y est préconisée. Dans le contexte de ce plan de lutte contre la violence et l'intimidation, celles-ci pourraient être envisagées en fonction de la gravité du geste ainsi que de la prise de conscience de l'auteur. Elles seront personnalisées et adaptées à la situation, avec un objectif d'éducation et de réparation plutôt que de punition.

Suivi donné aux signalements

Suite à une plainte ou un signalement, toutes les personnes impliquées seront d'abord rencontrées. Les procédures ci-haut, soit les actions prises et les mesures de soutien, seront mises en branle. Un suivi sera effectué par la suite pour s'assurer que la situation s'est résorbée. L'évolution du dossier sera communiquée aux membres du personnel, aux parents ainsi qu'aux élèves concernés, tout en gardant le souci de la confidentialité. Toutes les actions posées dans le cadre de la situation (concertations, interventions, communications) seront consignées au dossier de l'événement.

Dépendamment de la nature de l'incident, diverses mesures pourront être ajoutées au suivi. Des rencontres interdisciplinaires avec le personnel de l'IRD PQ et le personnel scolaire pourront être demandées afin de gérer une situation complexe. Étant donnée la nature des besoins de nos élèves, il est important de demeurer flexible et de s'adapter aux situations telles qu'elles se présenteront. Les parents seront informés des démarches tout au long du processus. Si la gestion de la situation par l'établissement ne correspond pas aux attentes des parents, ceux-ci pourront faire valoir leur point de vue au commissaire aux plaintes du CSS des Découvreurs.



Références

Loi sur l'instruction publique Art. 13. Éditeur officiel du Québec. 31 octobre 2021.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-13.3>

Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Éditeur officiel du Québec. 15 juin 2012. <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-56-39-2.html>

Griffin, M. M., Fisher, M. H., Lane, L. A., & Morin, L. (2019). In their own words: perceptions and experiences of bullying among individuals with intellectual and developmental disabilities. *Intellectual and developmental disabilities, 57*(1), 66-74.

Maïano, C., Aimé, A., Salvat, M. C., Morin, A. J., & Normand, C. L. (2016). Prevalence and correlates of bullying perpetration and victimization among school-aged youth with intellectual disabilities: A systematic review. *Research in developmental disabilities, 49*, 181-195.

Ivery, D., & Endicott, M. A. (2018). Addressing Violence among Students with Disabilities in Schools. *Journal of Educational Leadership and Policy Studies*.

Images licenciées à usage libre freepik.com